

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Télégramme de condoléances à l'occasion du décès de S. Exc. M. Paul Doumer, Président de la République Française.

Télégramme de félicitations à l'adresse de S. Exc. M. Albert Lebrun, élu Président de la République Française.

Télégramme de condoléances à l'occasion du décès de S. A. R. le Prince Pierre de Monténégro.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Ordonnance Souveraine concernant les taxes d'abonnement.

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Arrêté ministériel autorisant un Médecin à exercer sa profession.

ECHOS ET NOUVELLES :

Succès artistique.

Obsèques.

Service funèbre à la mémoire de S. Exc. M. Paul Doumer, Président de la République Française.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

La Saison de Ballets.

MAISON SOUVERAINE

A la nouvelle du décès de S. Exc. M. le Président de la République Française, M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, a adressé le télégramme suivant à M^{me} Paul Doumer, au nom de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse Héritière de Monaco :

Madame Paul Doumer,
Palais Elysée, Paris.

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse Héritière de Monaco profondément émus du lâche attentat qui atteint la France et vous-même si cruellement me chargent de l'honneur de vous exprimer Leurs condoléances et Leur vive sympathie auxquelles j'associe le Gouvernement Princier et la Principauté en vous priant d'agréer l'hommage de mon profond respect.

Henry MAURAN,
Ministre d'Etat intérimaire.

S. A. S. le Prince Souverain a fait parvenir à M. Albert Lebrun, à l'occasion de son élection à la présidence de la République Française, le télégramme suivant :

Prince Monaco à Monsieur Albert Lebrun
Président République Française

Paris

Vous prie agréer expression toutes mes félicitations pour brillante élection et souhaits que votre mission s'accomplisse pour bien et prospérité de la France.

Louis, Prince de Monaco.

S. A. S. le Prince Louis II a adressé le télégramme suivant à Sa Majesté la Reine d'Italie à l'occasion du décès de S. A. R. le Prince Pierre de Monténégro :

Prince de Monaco à Sa Majesté Reine Italie
Rome

Prie Votre Majesté agréer expression respectueuses condoléances dans deuil qui L'atteint.

Louis, Prince de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1337.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edmond Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1338.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Lhotellier, Officier du Port, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

N° 1339.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 janvier 1921, concernant la taxe sur le chiffre d'affaires et les taxes d'abonnement ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 26 de l'Ordonnance Souveraine du 11 janvier 1921, sur les taxes d'abonnement, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 26. — « Les Sociétés et Compagnies, « aussi bien que les particuliers, autorisés à « passer dans la Principauté les contrats assu- « jettis aux taxes précitées, seront tenus, à par- « tir de la promulgation de la présente Ordon- « nance et avant toute opération :

« 1° S'ils appartiennent à une nationalité « étrangère, de faire agréer par le Ministre « d'Etat, un représentant habitant la Princi- « pauté et personnellement responsable du paie- « ment des droits et amendes ;

« Toutefois, à défaut d'un représentant rési- « dant dans la Principauté, ils pourront faire « accréditer un agent responsable domicilié « hors de la Principauté, en déposant, à la « Caisse des Dépôts et Consignations, un cau- « tionnement en numéraire dont le montant sera « déterminé par le Ministre d'Etat ;

« Ce cautionnement, affecté spécialement à la « garantie du paiement des taxes, amendes, « frais et accessoires dus au Trésor, ne pourra « être inférieur à la somme représentant ap- « proximativement le total des taxes exigibles « pour une période de trois années ;

« 2° Quelle qu'en soit la nationalité, de dé- « clarer au Bureau de l'Enregistrement : 1° la « nature des opérations qu'ils ont été autorisés « à faire ou à étendre dans la Principauté ; « 2° le siège de leur établissement et les succur- « sales ou agences qu'ils pourront y avoir ;

« 3° les nom, prénoms et domicile de la personne responsable du paiement des droits et amendes.

« Les Sociétés, Compagnies et particuliers autorisés à s'établir ou à étendre leurs opérations dans la Principauté au moment de la promulgation de la présente Ordonnance devront faire la déclaration et, s'il y a lieu, obtenir l'agrément sus-visé, dans un délai de trois mois à compter de cette promulgation. Toute infraction aux dispositions du présent article sera passible d'une amende de mille francs. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1340.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Albert Houtart, Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles, Secrétaire Trésorier de la Fédération Canine Internationale, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre 1894 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée, le 12 avril 1932, par M. le Docteur Pozzi Louis, en vue d'être autorisé à exercer la Médecine dans la Principauté ;

Vu le Diplôme de Docteur en Médecine et Chirurgie délivré à M. le Docteur Pozzi, le 2 juillet 1925, par l'Université Royale de Milan ;

Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 16 avril 1932, par la Commission de Vérification des Diplômes, instituée par Arrêté Ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date des 20 et 21 avril 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Pozzi Louis est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Pontremoli.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Règlements concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

ECHOS & NOUVELLES

M. Marc-César Scotto, Chef d'Orchestre du Théâtre et des Concerts de Monte-Carlo, a présenté au concours musical de la ville de Paris un opéra en 4 actes, *Torquemada*, qu'il a écrit sur le poème de Victor Hugo.

Le jury, présidé par M. Renard, Préfet de la Seine, et composé de MM. Auric, Alfred Bruneau, Gustave Charpentier, Couteau, Paul Dukas, E. Fabre, Henry Février, Gabriel Pierné, Henri Rabaud, Maurice Ravel, Rictor, Charles Widor et A. Wolff, a classé première sur trente-six concurrents l'œuvre du distingué compositeur monégasque.

L'audition qui a eu lieu le 3 mai à l'Hôtel de Ville de Paris a été un brillant succès pour M. M.-C. Scotto que nous sommes heureux de féliciter.

Mardi matin ont eu lieu à la Cathédrale les obsèques de M. le Vicaire Général Edmond Jacquot, décédé samedi à l'âge de 65 ans.

La levée du corps a été faite à 10 heures moins le quart, au domicile mortuaire, par M. le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale.

S. A. S. le Prince Souverain était représenté par le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

Les cordons du poêle étaient tenus par les Chanoines Durand, Accica et Dary et par un Père Franciscain.

Le deuil était conduit par M. et M^{me} Bas et les parents du défunt.

Le char funèbre était précédé par les élèves du Collège Séraphique de Monte-Carlo, les Orphelines de Monaco et le Clergé. Il était suivi par les Communautés religieuses.

En tête du cortège, on remarquait M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; M. le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; et M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement.

Dans la Cathédrale entièrement drapée de noir, un catafalque était dressé au milieu du transept. Le cercueil, recouvert des ornements sacerdotaux du défunt, y a été placé.

S. Exc. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, assistait, du siège épiscopal, au service funèbre.

La stalle du Vicaire Général dans le chœur était tendue d'une draperie noire lamée d'argent.

La messe a été chantée par le Chanoine Durand, assisté des Abbés Buizé et Olivi.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise sous la direction de M. l'Abbé Aurat, et M. Bourdon aux grandes orgues, se sont fait entendre.

S. Ex. M^{gr} l'Evêque a donné l'absoute.

La dislocation s'est faite dans l'église même. Les assistants en se retirant ont présenté leurs condoléances à la famille.

Dans la soirée, le cercueil a été dirigé sur Audincourt (Doubs) où le corps sera inhumé dans l'église que le défunt avait fait construire.

Ce matin à 10 heures et demie un service funèbre organisé par la Colonie Française de Monaco sous la présidence du Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, a été célébré à la mémoire de S. Exc. M. Paul Doumer, Président de la République Française. Le compte rendu de cette cérémonie sera donné dans le prochain numéro du *Journal de Monaco*.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 26 avril 1932, a prononcé les jugements suivants :

R. J.-J.-R., typographe, né le 21 mars 1909, à Jujurieux (Ain), demeurant à Nice. — Infraction à la Police des chemins de fer (sur opposition au jugement de défaut du 11 février 1930) : cent francs d'amende (par défaut).

M. R.-A., matelot, né le 13 septembre 1909, à Tablat, Canton de Saint-Gall (Suisse), détenu à la maison pénitentiaire de Saint-Gall. — Vol : huit mois de prison (par défaut).

U. J.-B., laitier, né le 9 août 1904, à Raccaforte, province de Cuneo (Italie), demeurant à Cap-d'Ail. Vente de lait sans autorisation, entrave à l'accomplissement des fonctions d'un agent du service des fraudes, violences et excès de vitesse : trois mois de prison et deux cents francs d'amende (par défaut) ; refus de s'arrêter : cinquante francs d'amende (par défaut).

LA VIE ARTISTIQUE

LA SAISON DE BALLETS

La Saison théâtrale s'est terminée par une série de représentations données, sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire, par la Compagnie des Ballets Russes de Monte-Carlo.

Cette troupe à la tête de laquelle brillent des étoiles comme M^{lles} Felia Doubrovska, Tomanova, Blinova, Strakhova, Morosova, Marra, et des danseurs comme MM. Lichine, Ladré, Borovsky, Jasinsky, Shabelevsky, a repris, sous la direction chorégraphique de M. Georges Balanchine, la plupart des meilleurs ballets du répertoire, entre autres, *Suites de Danses*, *Les Sylphides*, *Le Lac des Cygnes*, *Petrouchka*, *Pulcinella*, *les Danses du Prince Igor*, et donné plusieurs œuvres nouvelles. Parmi celles-ci, il faut citer *Concurrence* d'André Derain, musique de Georges Auric, dont le sujet, de conception assez vulgaire, n'est que le prétexte à une partition d'une verve caricaturale endiablée et à des pas violemment acrobatiques, mais d'un imprévu et d'une drôlerie indéniables.

Cette œuvre avait marqué le début de la saison. *Le Bourgeois-Gentilhomme*, ballet de Sobeka, d'après Molière, sur la musique de Richard Strauss, en a couronné la fin. La musique de Strauss est déjà célèbre en Allemagne. Elle allie dans un contraste très curieux des évocations de Lulli aux recherches les plus hardiment modernes. La chorégraphie de Balanchine et l'interprétation des excellents artistes de la troupe en a très heureusement souligné le double caractère. Le rideau, les décors et les costumes d'Alexandre Benois s'y adaptaient avec une spirituelle exactitude. Ajoutons que M. Paul Paray, Chef d'orchestre des Concerts Classiques, avait exceptionnellement consenti à diriger l'œuvre de Strauss. Le succès a été considérable.

Intérim.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du 6 mai 1932, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le

sieur DICK CORTS, cabaretier « Au Sesame », avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour.

M. Henry, Juge du siège, a été nommé Commissaire et M. Orecchia, comptable, demeurant à Monaco, Syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 mai 1932.

Le Greffier en Chef: JEAN GRAS.

AGENCE GHIZZI

11 bis, boulevard Albert I^{er}, Monaco

(Première Insertion)

Par acte sous seing privé, enregistré à Monaco, en date du 2 avril 1932, M. GHIAZZA Charles a vendu à M. LIANI Philippe le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'il exploitait à Monaco, rue des Açores, n° 4, le dit fonds précédemment cédé en gérance à M. TORRIERI Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Ghizzi, 11 bis, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, dans les dix jours après le deuxième avis.

Monaco, le 12 mai 1932.

LES ANNALES

Un événement littéraire, c'est bien la publication, dans les ANNALES du 1^{er} mai, du fameux roman de Lady Sackville-West: *Les Edwardians*, qui évoque la vie somptueuse de l'aristocratie londonienne au temps du roi Edouard VII. L'œuvre est présentée par André Maurois au lecteur français... L'illustre écrivain viennois Stefan Zweig commença, dans ce même numéro, « La vie merveilleuse de Mary Baker, fondatrice de la Christian Science ». Lire les opinions fort curieuses de Paul Morand, Jacques de Lacretelle, Pierre Mac-Orlan et Julien Green sur les Ecrivains et la Politique. Au sommaire, les noms de Pierre Seize, Yvonne Sarcey, André Billy, Benjamin Crémieux, Pierre Audiat, André Lang et l'attachant article de Paul Géraudy sur deux écrivains fraternellement unis: le poète Schnitzler et le dramaturge Hofmannsthal. De magnifiques photos illustrent ce brillant numéro. En vente partout: 3 francs.

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

Etranger: 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité: Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord, P.-O., P.-L.-M., Algériens P.-L.-M. et de l'Etat, Tunisiens et Sfax-Gafsa.

BILLETS DE FAMILLE D'ALLER ET RETOUR FRANCE - ALGERIE - TUNISIE

Sur demande faite quatre jours à l'avance, des billets d'aller et retour spéciaux de 1^{re}, 2^e et 3^e classes sont délivrés dans toutes les gares des réseaux d'Alsace et Lorraine, Est, Etat, Nord, P.O., P.-L.-M., et la plupart de celles du Midi, pour toute gare des réseaux algériens de l'Etat et du P.-L.-M., des Chemins de Fer Tunisiens et de Sfax et Gafsa, ou vice versa, sous condition d'un parcours aller et retour d'au moins 200 km. sur les réseaux métropolitains.

Trois membres au moins de la famille — dont le chef de famille ou sa femme — doivent se déplacer. Dans ce minimum, deux enfants de 3 à 7 ans ne comptent que pour un voyageur; les enfants jusqu'à 3 ans et les domestiques n'entrent pas en ligne de compte pour la constitution du minimum.

Ces billets donnent droit au transport en chemin de fer en France et en Algérie ou Tunisie.

Les ports d'embarquement ou de débarquement doivent être Marseille, Sète, Port-Vendre, Alger, Bône, Bougie, Oran, Philippeville, Bizerte, Tunis, Sousse, Sfax; ils peuvent être différents à l'aller et au retour.

Le prix de la traversée n'est pas compris dans celui des billets.

La validité des billets délivrés du 15 juin au 30 septembre a pour terme extrême le 15 novembre; celle des billets pris du 1^{er} octobre au 14 juin est de 45 jours. Il peut être accordé une prolongation de 30 jours à cette validité du 1^{er} au 31 août et deux prolongations de même durée du 1^{er} septembre au 14 juin.

Les deux premières personnes paient le plein tarif à l'aller et au retour, la troisième bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et les suivantes d'une réduction de 75 %.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux Bureaux de renseignements et bureaux de ville des grands réseaux de chemins de fer français, aux agences de voyages, etc...

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

BILLETS D'EXCURSIONS A ITINERAIRES FIXES

Il est délivré, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., sur demande faite à l'avance, des billets d'excursions à itinéraires fixes à prix réduits, au départ des gares de Paris, Dijon-Ville, Lyon, Grenoble, Aix-les-Bains, Vichy, Chamonix-Mont Blanc et Marseille-Saint-Charles.

Les billets qui comportent uniquement des parcours en chemin de fer sont délivrés toute l'année; les billets comportant des parcours en chemin de fer et des parcours automobiles ne sont délivrés que pendant les périodes de fonctionnement des services d'autocars empruntés.

La réduction qui porte seulement sur le prix du parcours en chemin de fer est de 20 à 25 %.

Dans tous les cas, la validité des billets, qui est de 33 jours, peut être prolongée deux fois de quinze jours.

Le circuit fixé peut être effectuée dans l'un ou l'autre sens, mais ce sens ne peut être changé en cours de trajet.

Les voyageurs partant d'une gare située en dehors de l'itinéraire fixe bénéficient de la réduction de 20 à 25 % pour leur voyage d'accès au circuit; il en est de même au retour.

Pour tous renseignements concernant les principales dispositions du tarif et notamment les conditions de délivrance et le prix des billets circulaires, des billets complémentaires, les itinéraires de voyages, etc., s'adresser aux bureaux de renseignements et bureaux de ville du réseau P.-L.-M. et aux agences de voyages.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

BILLETS D'ALLER ET RETOUR DE FIN DE SEMAINE A PRIX REDUITS POUR LA SAISON D'ETE

Il est délivré du 15 mai au 15 octobre, au départ de: Paris P.-L.-M., Dijon-Ville, Besançon-Viotte, Besançon-Mouillère, Lyon, Saint-Etienne, Marseille, Toulon, Nîmes, Montpellier, Genève-Cornavin, Genève-Eaux-Vives, des billets d'aller et retour individuels d'excursion, comportant une réduction de 40 % sur le double du prix d'un billet simple.

Ces billets sont valables du samedi à midi au lundi à midi (heure à laquelle les voyageurs doivent être rentrés à leur point de départ). Aucune prolongation de validité n'est accordée en principe. Toutefois, lorsque le lundi est un jour de fête légale, le coupon de retour du billet est valable jusqu'au mardi à midi; de même, lorsque le samedi est un jour de fête légale, le coupon d'aller est valable à partir du vendredi à midi. Lorsqu'un jour de fête tombe en semaine, un autre jour que le samedi ou le lundi, le billet est valable de la veille à midi au lendemain de la fête à midi, heure à laquelle les voyageurs doivent être rentrés à leur point de départ.

Les voyageurs peuvent s'arrêter aux stations intermédiaires pour lesquelles la délivrance des billets de même nature est autorisée.

Ces billets donnent droit à une franchise de bagages de 20 kg. pour le transport exclusif des bicyclettes, voitures d'enfants et du matériel de campement.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros: 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LA ROUTE DES ALPES EN AUTOCARS P.-L.-M.

Tous les jours jusqu'au 31 octobre, les autocars P.-L.-M. conduisent dans la journée, de Grenoble à Nice et inversement.

L'itinéraire suivi (Col de la Croix Haute, Digne — où l'on déjeune) est celui qu'en hiver les mêmes autocars parcourent en deux jours.

Jusqu'au 20 mai, ce service est en correspondance avec les autocars qui relient Aix à Grenoble, dans la journée, avec étape de déjeuner à Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LA CORSE A 24 HEURES DE PARIS

Le train 15 (1^{re}, 2^{me} classes, lits-salon, couchettes, wagons-lits de 1^{re} et de 2^{me} classes, wagon-restaurant), assure la liaison rapide et commode entre Paris et la Corse.

En partant de Paris à 17 h. 05 le lundi, le mercredi ou le vendredi, on arrive à Nice le lendemain à 10 h. 30, assez tôt pour embarquer sur le paquebot qui part à midi. Un autobus P.-L.-M. transporte de la gare au port les voyageurs et leurs bagages.

Les mardis et samedis, on accoste à Calvi; le jeudi, à Ile-Rousse.

(Un autre paquebot quitte Nice le vendredi à 9 heures et arrive à 18 h. 25 à Ajaccio.)

La visite de l'Ile est assurée par des autocars P.-L.-M. au départ d'Ile-Rousse, de Calvi, d'Ajaccio, de Bastia et de Corte, villes pourvues d'excellents hôtels. On y trouve des bureaux d'autocars P.-L.-M., une Agence P.-L.-M. de tourisme à Bastia et deux à Ajaccio.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets et enregistrent les bagages à destination des ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Ile-Rousse et des gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzanova qui (ainsi que les Agences P.-L.-M. d'Ajaccio et de Bastia) assurent les mêmes opérations pour le retour.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

NOUVELLE REDUCTION DU PRIX DES PLACES DE LITS-SALON AVEC DRAPS

Afin de faciliter le développement des voyages de nuit à grande distance, la Compagnie P.-L.-M. a réalisé, en janvier dernier, un abaissement important du montant du supplément de ses places de lits-salon sur toutes ses relations.

Elle vient de consentir, depuis le 1^{er} avril, une nouvelle réduction d'environ 10 % du prix du supplément.

Par exemple, pour aller de Paris à Nice, le supplément de lits-salon avec draps, qui était l'année dernière de 469 fr. 70 et qui avait été ramené à 375 fr. 80 en janvier, n'est plus aujourd'hui que de 338 fr. 80.

Nous rappelons que les places de lits-salons, désormais munies de draps, offertes dans les trains de la Compagnie P.-L.-M., réalisent, avec leurs différents aménagements, le maximum de confort pour les voyages de nuit en chemin de fer.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

pour 6 francs

seulement

Etranger: 9 francs

"Maisons pour Tous"

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant **SANS MAISON ET SANS ARGENT** de construire grâce aux conseils de cette Revue, qui vous tirent d'embarras.

Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'agrément et le profit grâce aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux exemples de Transformations, Aménagements, Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

REMBOURSE
immédiatement

par deux superbes Primes: Un numéro mensuel de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Decoupez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 70, Bd St-Germain, Paris (6^e).

UNDERWOOD

Machines à écrire et à calculer
Meubles de Bureaux, Coffres, etc.

Agence Exclusive: 4, Rue J. Serraire - Nice

J. CAFIERO, Directeur

— Téléphone 838-34 —

Correspondant à Monaco: Imprimerie Chêne - Rue Grimaldi



Minerva

Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puericulture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche - Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

— Téléphone 3-33 —

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

POUR LOUER OU ACHETER

Immubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

RESTAURANT

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.**

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant: Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.